



CCMI et permis de construire

Par **lisa30**, le **18/11/2021 à 20:06**

Bonjour,

En 2020 j'ai signé un CCMI pour une maison, clés en mains. Je viens de m'apercevoir qu'il y a une différence entre le CCMI et le permis de construire déposé. Hélas, je n'y ai pas prêté attention, tout ce faisait par mail en ces temps de crise. En effet, sur le CCMI signé, 2 rangs de génoises étaient prévus sauf que, sur le permis, un seul rang de génoise était indiqué. Bon, c'est le constructeur qui s'est occupé de tout. Oui, je sais, j'ai eu tort, il en a profité. Que puis je faire ?

Merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **18/11/2021 à 20:26**

Bonsoir

Si vous souhaitez vos 2 rangs de génoises, il va vous falloir un pc modificatif.

Si un seul rang vous convient quand même, voir si l'incidence sur le coût peut être déduit du coût total.

Par **lisa30**, le **18/11/2021 à 20:42**

Merci de votre réponse.

Ce que je voulais dire surtout : qu'est ce que je peux faire contre le constructeur, la maison est presque finie, on ne va pas démonter le toit ? Lettre recommandée demandant des explications ou doit-on subir et ne rien dire ?